



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-101

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

EXPOSITION ITINÉRANTE DE LA COLLECTION DU BARON HECTOR GARRIOD, CONVENTION POUR LE  
CONSEIL SCIENTIFIQUE DE M. LUCA GIACOMELLI

Dans la perspective de la fermeture du musée des Beaux-Arts envisagée pour des travaux de rénovation, une étude de la collection Hector Garriod est menée à partir de 2024. Elle a pour objet de mieux connaître scientifiquement ce fonds prestigieux afin de le valoriser par une exposition itinérante et dans le futur parcours muséal. Cette itinérance de la collection est envisagée en France et à l'étranger entre 2026-2027 et 2028-2029.

Pour travailler sur son commissariat, la ville de Chambéry souhaite missionner l'historien de l'art Luca Giacomelli, auteur d'une thèse sur Hector Garriod, en tant que conseiller scientifique.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2024-044 du 11 mars 2024 relative à la conception d'une exposition itinérante autour de la collection d'Hector Garriod,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'approbation de la convention établie entre les musées de la Ville de Chambéry et Monsieur Luca Giacomelli. La convention prévoit la rémunération de ce dernier pour un montant total de 3 000 euros répartis ainsi : 1 000 euros correspondant aux frais liés à ses déplacements et 2 000 euros correspondant à sa prestation de conseiller scientifique.

La somme sera réglée en trois fois : 1 000 euros dès la signature de la présente décision et de la convention associée, 1 000 euros seront versés à l'issue de la première phase en septembre 2024 et 1 000 euros seront réglés en décembre 2024.

ARTICLE 2° :

Il est fait approbation de la convention joint à la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché afférent à cette prestation.

ARTICLE 4° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-101

Objet de l'acte : EXPOSITION ITINÉRANTE DE LA COLLECTION DU BARON HECTOR GARRIOD, CONVENTION POUR LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DE M. LUCA GIACOMELLI

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 9 - Culture

Date de l'acte : 30 avril 2024

Annexe(s) : Convention conseil scientifique

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240430-lmc1H31512H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31512H1

Date de transmission en Préfecture : 30 avril 2024

Date de réception en Préfecture : 30 avril 2024

Publication : du 02 mai 2024 au 02 juillet 2024